

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1464

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Institution d'un droit de préemption urbain renforcé pour les immeubles et parcelles inscrits en réserve pour réalisation de logement social au plan local d'urbanisme

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Lévêque

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pillionel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1464**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Institution d'un droit de préemption urbain renforcé pour les immeubles et parcelles inscrits en réserve pour réalisation de logement social au plan local d'urbanisme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2826 du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future situées sur le territoire de la Communauté urbaine.

Selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable, notamment à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par :

- soit un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel et d'habitation,
- soit un tel local et ses locaux accessoires,
- soit un (ou plusieurs) local (locaux) accessoire(s) d'un tel local,

le tout compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans, la date de la publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques compétent constituant le point de départ de ce délai.

Il n'est pas applicable également à la cession de parts ou d'actions de société, donnant vocation à l'attribution d'un seul local d'habitation, d'un seul local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

Cet article précise, dans son dernier alinéa, que ces cessions peuvent être soumises au droit de préemption si le titulaire décide de l'appliquer par une délibération motivée.

Le programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le conseil de Communauté du 10 janvier 2007 définit un objectif ambitieux de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Lyon, à savoir 1 000 logements sociaux par an.

Dans cet objectif et comme le permettent les dispositions législatives et réglementaires, la Ville de Lyon a souhaité se doter d'un outil complémentaire au service de la politique de l'habitat en instituant des réserves pour réalisation de logement social au sein du plan local d'urbanisme.

Au travers de la modification n° 1 et n° 5 du PLU, la Communauté urbaine a ainsi inscrit 31 réserves pour réalisation de logement social sur le territoire de la Ville de Lyon.

Afin de permettre une réelle maîtrise foncière efficace, la Ville de Lyon, dans sa délibération du 22 décembre 2008, demande l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé auprès de la Communauté urbaine, pour les immeubles et parcelles en réserve pour réalisation de logement social identifiés ci-dessous ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Approuve l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L 211-4- dernier alinéa - du code de l'urbanisme, sur les biens identifiés ci-dessous :

Arrondissement	Adresse	Références cadastrales
1er	1-3-5, rue Raymond	AL 3-AL 5-AL 6
	23, rue de Flesselles	AH 35
	28, rue de l'annonciade 7, impasse Fernand Rey	AI 69-AI 70-AI 71
	2, rue Pierre Blanc	AH 36
	47, rue des Tables Claudiennes	AO 176
2°	7, rue Clotilde Bizolon	AP 67
	25, cours de Verdun	AX 68
	25, rue Marc Antoine Petit	AZ 30
	28, cours Charlemagne	AZ 75
3°	17-21, rue de la Métallurgie	DO 74-DO 86
	2 et 4, rue de la Ruche	DM 98-DM 99
	44-46, rue Jeanne d'Arc	DI 10
	46, rue Saint Isidore	DH 11
	61, rue Léon Jouhaux	AV 28
	4, rue Fiol	BK 42
	47-49, rue du Lac	AX 60-AX 59
4°	5, place Tabareau	AN 132
	27, rue d'Ivry	AW 215
	6, rue Philibert Roussy	AH 35
	2 bis, rue Janin	AX 224 et AX 225
5°	74, rue Joliot Curie	BC 10
	79, avenue du Point du Jour	BO 211-BO 212

6°	293, cours Lafayette	AX 143
7°	120, rue Bollier 11, rue Malot 12, rue Montesquieu 10, rue de Marseille 23, rue Saint Jérôme	BW 13-BW 14 AO 8 AB 37 AX 33
8°	23-25-27, rue Saint Nestor 39, rue Stéphane Coignet	BP 40-BP 42-BP 44 AZ 213
9°	15, rue de Saint Cyr 32, rue Saint Pierre de Vaise	DB 61 BS 10

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.